

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour ~~aménager une terrasse et une stabilisation du talus~~
~~derrière la maison d'habitation unifamiliale~~

sise

15, Klosgaass

L-5680 Dalheim

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B
de Dalheim, sous le numéro 533

a été accordée par le bourgmestre
en date du 27 mars 2019

avec le numéro indicateur **03/19/KLOS-15/B**

à

Monsieur Frank BODEN

demeurant

8, Op der Louerei

L-5684 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai
d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi
l'autorisation cessera de sortir ces effets.

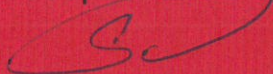
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à
avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du
tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux
dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des
juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine
de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la
présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai
de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 27 mars 2019

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.